

CONDITIONS D'ABONNEMENT :

50 Cts par Année

RIGOREUSEMENT
PAYABLES D'AVANCE.



ANNONCES :

ON TRAITÉ LE GRÉ À GRÉ

—AVEC—

L'ADMINISTRATION

POUR

L'INSERTION DE TOUTE ANNONCE.

Vol 2

St-Hyacinthe, 6 Octobre 1892

No. 33

AVIS

L'abonnement à l'*Echo*, pour toutes les personnes ne faisant pas partie de l'Union St-Joseph est de 50 centins par année payable rigoureusement d'avance, c'est-à-dire dans le cours du mois qui suit la date du commencement de l'abonnement. Tout abonnement non ainsi payé d'avance sera réclamé au prix de 75 cts. Il ne sera jamais fait d'exception à cette règle et l'on n'accepte pas de timbres en paiement.

Le journal est fourni gratis à tous les membres de l'Union St-Joseph de St-Hyacinthe en considération du montant à payer par chacun d'eux pour frais d'administration supplémentaires de la Société.

Nous comptons sur le dévouement de tous nos confrères aux intérêts de l'Union St-Joseph pour solliciter des abonnements auprès des personnes qui n'en sont pas encore parties. C'est là un moyen de propagande en même temps que une source de revenus pour la Société.

LA C. M. B. A.

La situation

La Convention qui vient de se terminer à Hamilton a été l'une des plus importantes qui ait encore eu lieu. Inutile de se le dissimuler, la situation créée à la C. M. B. A. au Canada par la nouvelle loi d'Ontario, était difficile. Placée dans une impasse telle qu'il semblait impossible de voir d'issue, il me faut avouer qu'à un certain moment, j'ai craints. Et beaucoup, comme moi, ont senti en leur cœur rempli de dévouement et d'ardeur pour la cause de la C. M. B. A., le froid avant-coureur de la mort.

L'on m'accusera peut-être d'exagération : que l'on se rassure. C'est bien là en deux mots, l'exposé d'une situation aussi tendue. Quiconque a voulu considérer froidement la position où nous nous trouvions placés, ont dû se l'avouer : elle était critique.

Le Grand Conseil a trouvé une

issue. La résolution adoptée à la séance de mercredi soir, semble avoir aplani la difficulté en lui préparant le seul règlement légal possible.

La question devra maintenant être réglée par le Conseil Suprême à sa Convention de Montréal. J'ai déjà eu occasion de dire de ce corps législatif l'opinion on ne peut plus favorable que j'avais de lui, et aujourd'hui, je crois être l'interprète de tous ceux qui ont à cœur l'intérêt de l'Association en disant que la Convention de Montréal trouvera la clef de la situation et donnera à la question un règlement définitif.

Que la loi d'Ontario implique une séparation entière du Conseil du Canada, je ne le crois pas, mais elle nécessite certains amendements sérieux à la Constitution, qui permettent aux membres de ce Conseil de subsister comme corps. C'est un membre en danger, qui, exposant au chef de ce corps chrétien et social si puissant dont il fait parti, le mal dont il est atteint, demande à grands cris un remède.

Le Conseil du Canada est un facteur puissant de la C. M. B. A., le Conseil du Canada voit son existence mis en danger, du Conseil Suprême doit venir le remède, du Conseil Suprême VIENDRA le remède. Ce Conseil soutiendra par ses actes les principes de la C. M. B. A., amour fraternel, charité chrétienne, union de cœur et d'action pour le succès d'une même cause.

La C. M. B. A. est appelée à jouer un trop grand rôle dans le peuple catholique d'Amérique pour être arrêtée dans sa route par des considérations indignes du nom de chrétien. Et, après la Convention de Montréal, c'est avec une nouvelle ardeur que du Pacifique à l'Atlantique les catholiques continueront l'œuvre de la C. M. B. A., plus unis, plus frères que jamais.

Est-il nécessaire pour combattre un mal d'en créer un plus grand ? Parce que la loi d'Ontario nous crée des difficultés, devient-il pour nous nécessaire d'aggraver ces difficultés ? Non, au contraire, c'est la main dans la main que nous devons travailler à les surmonter, à les vaincre. La Convention à Hamilton a donné

l'exemple, la Convention Suprême saura montrer les mêmes sentiments. JULIEN.

Correspondance

C'est en 1874 que le diocèse de St-Hyacinthe, toujours fécond en bonnes œuvres, a vu naître une nouvelle société de bienfaisance. Quelques hommes de bien, touchés de la misère qui régnait dans beaucoup de familles, misère occasionnée par la maladie ou la mort de leur chef, résolurent de se réunir sous la conduite de leur digne curé, M. L. Z. Moreau, aujourd'hui évêque de ce diocèse, pour fonder une association de Secours Mutuel, qui prit le nom de "l'Union St-Joseph de St-Hyacinthe."

Depuis, dirigé par des hommes au cœur droit, à l'esprit vaste et entreprenant, sublimés dans leur dévouement, magnanimes dans leurs actes de charité, la Société a pris racine dans tout ce vaste diocèse et s'est étendue bien au-delà de sa sphère primitive.

Qui pourrait dire les avantages sans nombre qui résultent d'une telle association, hors ceux qui en ont fait la douce expérience ? Combien de pères de famille ont senti leurs cruelles souffrances diminuer d'intensité en voyant leurs femmes et leurs enfants à l'abri de l'affreuse misère ? Combien de mères désolées ont senti leur courage, d'abord abattu, renaitre et leur espoir ébranlé, se raffermir, à la seule vue, à la seule pensée des bienfaits de "l'Union St-Joseph de St-Hyacinthe" à laquelle appartenaient leurs chers époux ?

Aujourd'hui plus que jamais, la nécessité de se soutenir et de s'édifier réciproquement se fait sentir. Heureux sont ceux qui peuvent apprécier les avantages d'une telle Société et goûter les charmes d'une vie exempte de tout souci pour leurs familles dans le cas de maladie ou d'accident !

Je ne saurais terminer sans ajouter que le plus vif désir de ceux qui en font déjà partie est que ce feu sacré embrase tous les cœurs chrétiens dont se compose cet admirable dio-

cèse et que cette institution vraiment apostolique se propage partout où son concours deviendrait utile.

Z. N.

Iberville, 20 septembre 1892.

Elections

Comme nous l'avons annoncé la semaine dernière, le choix des officiers pour le semestre à courir, à St-Hyacinthe, aura lieu dimanche le 9 du courant.

Ce que nous avons conseillé de modération et d'attention aux succursales peut et devra s'appliquer dimanche, en cette cité où les assemblées sont généralement suivies de près et où l'animation—quelquefois un peu de bruit—est de mise. Nous pouvons même dire qu'il est extrêmement important de faire les choses avec mesure. Il importe surtout, à St-Hyacinthe, qu'il soit nommé des hommes dévoués, ayant quelque instruction et beaucoup de dévouement.

Sept membres du Comité de Régie sur quinze membres dont se compose ce corps, sortent de charge—sept membres qui ont fait leur possible pour l'avancement et le progrès matériel et moral de la Société ; sept membres que nous verrions avec plaisir présider de nouveau à nos destinées de l'année prochaine. Pour l'information des autres membres et des intéressés généralement, nous en donnons les noms ci-après :

MM. Frs. Decelles, Désiré Dumaîne, Jean-Baptiste Hévey, Joseph Amable Côté, J. Hercule Morin, Joseph Leduc, et François Lajoie.

Les occupations nombreuses des uns, et d'autres raisons fort valables empêchèrent quelques-uns d'accepter un nouveau terme d'office : à ceux-là notre reconnaissance est acquise et nous souhaitons que leurs successeurs suivent les exemples de ponctualité et de générosité qui les distinguait.

Il ne faut pas oublier que l'assistance à cette assemblée est obligatoire, (pour les membres résidant en cette ville) sous peine d'une amende de dix centins.